

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 17 décembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

20/089/EFAG

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION
DES PARCS ET JARDINS - Organisation du concours "Marseille en Fleurs" - Édition
2021 - Approbation du règlement du concours.**

20-36310-DPJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise.

Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2021.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les six catégories :

- 1 – Balcon, terrasse, pied d'immeuble,
- 2 – Jardin partagé,
- 3 – Jardin familial,
- 4 – École maternelle et crèche,
- 5 – École élémentaire et centre social,
- 6 – Végétalisation de l'espace public.

Les candidatures seront ouvertes à partir du 29 janvier 2021. La clôture des candidatures interviendra le 20 avril 2021, délai de rigueur.

Le classement final des candidats sera déterminé, pour chaque catégorie, par un jury présidé par l'Élu(e) en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville et des espaces naturels. Ce jury est composé d'agents municipaux en lien avec la thématique du concours et des lauréats s'étant vus décerner le premier prix de chaque catégorie lors de l'édition 2018.

Les lauréats distingués en septembre 2021, seront également proposés par la Ville au classement départemental du concours des Villes et Villages Fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Madame la Maire, ou son représentant, à l'occasion d'une cérémonie qui aura lieu en septembre 2021, à laquelle seront invités tous les participants.

Les premiers prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 500 Euros.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie, et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 400 Euros.

Les troisièmes prix de chaque catégorie pourront se composer d'un trophée, d'un bon d'achat dans une jardinerie et d'un livre lié à la thématique du concours, le tout pour une valeur maximale de 300 Euros.

Le montant total des trophées et des bons d'achats représentant une somme très inférieure au seuil de publicité fixé par le code de la commande publique, il sera procédé à une mise en concurrence par l'envoi de lettres de consultation auprès de trois opérateurs économiques (code 2122-8 du code de la commande publique).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en Fleurs » en 2021.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement du concours ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce concours seront imputées sur le budget 2021 – Service 41702 – Fonction 024 – Nature 6238 – Code Action 16110570.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 17 décembre 2020